



# Assemblée générale

Distr. limitée  
27 septembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quinzième session

Point 3 de l'ordre du jour

### **Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

**Albanie\***, **Allemagne\***, **Andorre\***, **Autriche\***, **Bosnie-Herzégovine\***, **Brésil**, **Bulgarie\***, **Canada\***, **Chili**, **Chypre\***, **Colombie\***, **Costa Rica\***, **Croatie\***, **Danemark\***, **Équateur**, **Espagne**, **Estonie\***, **ex-République yougoslave de Macédoine\***, **France**, **Grèce\***, **Guatemala**, **Haïti\***, **Honduras\***, **Hongrie**, **Italie\***, **Lettonie\***, **Liban\***, **Lituanie\***, **Luxembourg\***, **Malte\***, **Maroc\***, **Mexique**, **Nigéria**, **Norvège**, **Panama\***, **Paraguay\***, **Pays-Bas\***, **Pérou\***, **Philippines\***, **Portugal\***, **République dominicaine\***, **République tchèque\***, **Roumanie\***, **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, **Sénégal**, **Serbie\***, **Slovaquie**, **Slovénie\***, **Suède\***, **Thaïlande**, **Ukraine**, **Uruguay**:  
**projet de résolution**

**15/...**

### **Projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si sont créées les conditions permettant à chacun et à chacune de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels aussi bien que de ses droits civils et politiques,

*Rappelant également* toutes les résolutions antérieures de l'Assemblée générale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et l'importance qu'elles attachent à ce que soient donnés aux personnes vivant dans l'extrême pauvreté les moyens de s'organiser et de participer à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle,

*Rappelant en outre* toutes les résolutions antérieures adoptées par la Commission des droits de l'homme, de même que ses propres résolutions pertinentes, notamment les résolutions 2/2 du 27 novembre 2006, 7/27 du 28 mars 2008 et 8/11 du 18 juin 2008, dans lesquelles il a décidé de prolonger le mandat de son experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, ainsi que sa résolution 12/19 du 2 octobre

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

2009, dans laquelle il a invité l'experte indépendante à lui soumettre, à sa quinzième session, un rapport intérimaire contenant ses recommandations sur la façon d'améliorer le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme,

*Réaffirmant* à cet égard les engagements pris lors des conférences et des réunions au sommet pertinentes de l'ONU, notamment lors du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague en 1995, du Sommet du Millénaire, au cours duquel les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés résolus à éliminer l'extrême pauvreté et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et de celle qui souffre de la faim, ainsi que du Sommet mondial de 2005, et se félicitant des conclusions du Sommet sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui s'est tenu à New York du 20 au 22 septembre 2010,

*Profondément préoccupé* par le fait que l'extrême pauvreté persiste dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique, sociale ou culturelle, et que son importance et ses manifestations sont particulièrement graves dans les pays en développement,

*Réaffirmant* le rôle primordial des États dans la lutte contre l'extrême pauvreté et dans la promotion et la protection des droits de l'homme, soulignant l'utilité de la coopération internationale dans l'appui à ces efforts, et soulignant aussi la nécessité de renforcer la coopération internationale pour améliorer la capacité des États à éliminer l'extrême pauvreté et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Soulignant* que le respect de tous les droits de l'homme, qui sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, est d'une importance cruciale pour tous les programmes et politiques visant à lutter contre l'extrême pauvreté, aux niveaux local, national et régional,

*Rappelant* le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, annexé à la résolution 2006/9 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 24 août 2006,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport intérimaire que l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté a établi sur le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme<sup>1</sup>;

2. *Affirme* que la communauté internationale doit continuer d'accorder un rang de priorité élevé à la lutte contre l'extrême pauvreté;

3. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à:

a) Solliciter l'avis, les commentaires et les suggestions des États, des organismes des Nations Unies concernés, des organisations intergouvernementales, des organes conventionnels de l'ONU, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pertinentes, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, en particulier celles qui travaillent avec les personnes en situation d'extrême pauvreté, ainsi que d'autres parties prenantes, quant au rapport intérimaire sur le projet de principes directeurs soumis par l'experte indépendante;

b) Organiser à Genève, avant juin 2011 et dans la limite des ressources existantes, deux journées de consultations consacrées au rapport intérimaire sur le projet de principes directeurs, associant l'experte indépendante et les parties concernées, y compris les représentants des États, les spécialistes du développement et des droits de l'homme et les organisations aux échelons local, national, régional et international;

---

<sup>1</sup> A/HRC/15/41.

c) Établir et soumettre au Conseil, à sa dix-neuvième session au plus tard, un résumé analytique des informations soumises par écrit ou communiquées lors des consultations susmentionnées;

4. *Invite* l'experte indépendante, en se fondant sur le rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à poursuivre les travaux sur le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et à lui soumettre, à sa vingt et unième session, la version finale du projet, de sorte qu'il puisse décider de la suite à donner au processus, en vue d'adopter des principes directeurs sur les droits des personnes en situation d'extrême pauvreté d'ici à 2012.

---